

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Service Politique de la Ville

2020 DDCT 24 - Subventions (371 300 euros) à 67 associations pour le financement de 79 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris fait de l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers populaires l'une de ses priorités. Dans la continuité de la politique menée depuis 2001, cet engagement renouvelé en 2014 pour une ville fondée sur l'égalité de ses territoires et la solidarité pour ses habitants se traduit en actes jour après jour.

Le Contrat de ville parisien 2015-2020, voté par le Conseil de Paris le 26 mars 2015, a été signé avec un cercle élargi de partenaires (Caf de Paris, bailleurs sociaux, Parquet de Paris, Education Nationale, Préfecture de Police, Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, Mission Locale, EPEC, Agence Régionale de Santé, Région).

Le soutien aux actions menées par les associations constitue un axe structurant de l'action pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers populaires. Dans ce cadre, un certain nombre de structures associatives bénéficie du dispositif des adultes relais pour conduire leurs actions au plus près des habitants et des territoires.

Le dispositif des adultes relais est un dispositif national mis en place par l'État en 2000. Pour accompagner au mieux le travail des associations, la Ville de Paris a fait le choix de consacrer chaque année une importante enveloppe financière au cofinancement d'une partie des postes d'Adultes Relais, en lien avec les Mairies d'arrondissement et les Équipes de Développement Local. C'est un effort financier important pour notre commune, d'autant plus remarqué par les acteurs locaux que l'État et la Région Ile-de-France se sont désengagés d'une grande partie de leur soutien aux emplois aidés, CUI-CAE et emplois tremplins, notamment dans les quartiers populaires.

Les adultes relais assurent des missions de médiation sociale, éducative et culturelle contribuant à faciliter l'accès des habitants aux services et équipements publics et collectifs, à soutenir la parentalité et à favoriser l'accès aux soins et aux droits. Ils contribuent également à la politique de prévention et d'insertion engagée vis-à-vis de la jeunesse.

Ces activités de médiation consistent notamment à :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social dans un équipement public de proximité,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers pour un meilleur accès aux droits et aux soins,
- contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie,
- prévenir les conflits et aider à leur résolution dans la vie quotidienne, développer la médiation dans l'espace public,
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents, développer l'accompagnement scolaire,
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet des habitants pour leur quartier.

Chaque convention signée avec l'Etat est d'une durée de 3 ans. La Ville de Paris intervient, en complément de l'État, à hauteur de 4700 € annuels pour 12 mois couverts par la convention entre l'Etat et l'association, sinon au prorata du nombre de mois couverts par la convention. Cet accompagnement financier correspond à la durée de la convention entre l'État et l'association. Les associations bénéficient ainsi d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec la Ville pour le financement des postes d'adultes relais concernés.

Le présent projet de délibération vous propose de confirmer l'engagement pris auprès de 67 associations bénéficiant d'une CPO en cours avec la Ville pour le financement de 79 postes d'adultes relais. Il vous est ainsi proposé de renouveler notre soutien pour un montant total de 371 300 euros.

Ces subventions concernent des postes en cours de conventionnement avec l'État, et constituent la poursuite des engagements pris par notre assemblée les années précédentes.

Pour le 10^{ème} arrondissement :

Il vous est proposé de cofinancer 7 postes d'adultes relais aux associations :

ASSOCIATION	NOMBRE DE POSTES	MONTANTS PROPOSES	Durée de la convention
Aires 10 Centre social	1	4700€	3 ans

Association Robert Desnos	1	4700 €	3 ans
CRL 10	2	9400 €	3 ans
Français Langue d'Accueil	1	4700 €	3 ans
L'assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT)	2	9400 €	3 ans
TOTAL DES SUBVENTIONS	32 900€		

Pour le 11^{ème} arrondissement :

Il vous est proposé de cofinancer 6 postes d'adultes relais aux associations :

ASSOCIATION	NOMBRE DE POSTES	MONTANTS PROPOSES	Durée de la convention
APICED Association pour l'insertion et la citoyenneté, et l'égalité des droits	1	4700 €	3 ans
Francophonie et cultures partagées	1	4700 €	3 ans
Le Picoulet Centre social	2	9400 €	3 ans
Paris est mouv	1	4700 €	3 ans
Quartier libre 11	1	4700 €	3 ans
TOTAL DES SUBVENTIONS	28 200 €		

Pour le 13^{ème} arrondissement :

Il vous est proposé de cofinancer 9 postes d'adultes relais aux associations :

ASSOCIATION	NOMBRE DE POSTES	MONTANTS PROPOSES	Durée de la convention
ARBP	1	4700 €	3 ans
Association Science technologie société ASTS	1	4700 €	3 ans
Centre Alpha Choisy	1	4700 €	3 ans
Courant d'Art Frais	1	4700 €	3 ans
Centre social 13 pour tous	1	4700 €	2 ans
Femmes initiatives	1	4700 €	3 ans
La Guinguette Pirate	1	4700 €	3 ans
Moi et mes enfants	1	4 700 €	3 ans
Régie de quartier Tela 13	1	4 700 €	3 ans
TOTAL DES SUBVENTIONS	42 300€		

Pour le 14^{ème} arrondissement :

Il vous est proposé de cofinancer 6 postes d'adultes relais aux associations :

ASSOCIATION	NOMBRE DE POSTES	MONTANTS PROPOSES	Durée de la convention
ASFM/YACHAD	1	4700 €	2 ans
Association Jeunesse Éducation (AJE)	1	4700 €	3 ans
CASP/ARAPEJ Centre d'action sociale protestant	1	4700 €	3 ans

Compagnie A Force de Rêver	1	4700 €	2 ans
Compagnie Bouche à Bouche / C.Hubeau	1	4700 €	3 ans
Léo Lagrange Centre Socioculturel Maurice Noguès	1	4700 €	3 ans
TOTAL DES SUBVENTIONS	28 200€		

Pour le 17^{ème} arrondissement :

Il vous est proposé de cofinancer 2 postes d'adulte relais aux associations :

ASSOCIATION	NOMBRE DE POSTES	MONTANTS PROPOSES	Durée de la convention
Association de solidarité internationale et d'intégration (ASI)	1	4 700 €	3 ans
RSI La ressource Centre Kirikou	1	4700 €	3 ans
TOTAL DES SUBVENTIONS	9 400€		

Pour le 18^{ème} arrondissement :

Il vous est proposé de cofinancer 16 postes d'adultes relais aux associations :

ASSOCIATION	NOMBRE DE POSTES	MONTANTS PROPOSES	Durée de la convention
Académie Football Paris 18	1	4700 €	3 ans
Accueil Laghouat	1	4700 €	3 ans
Alineas	1	4700 €	3 ans

Association d'accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE)	1	4700 €	3 ans
Collectif 4C	1	4700 €	3 ans
Compagnie Résonances	1	4700 €	3 ans
La Sierra Prod	1	4700 €	3 ans
Les fermiers de la francilienne	1	4700 €	3 ans
CAIREP	1	4700 €	3 ans
Le Petit Ney	1	4700 €	3 ans
Ma plume est à vous	1	4700 €	3 ans
PIMMS Paris Nord-Ouest	1	4700 €	3 ans
Projets 19	1	4700 €	3 ans
Salle Saint Bruno	2	9400 €	3 ans
Vivre au 93 La Chapelle	1	4700 €	3 ans
TOTAL DES SUBVENTIONS		75 200€	

Pour le 19^{ème} arrondissement :

Il vous est proposé de cofinancer 14 postes d'adultes relais aux associations :

ASSOCIATION	NOMBRE DE POSTES	MONTANTS PROPOSES	Durée de la convention
Accorderie du 19^{ème}	1	4700 €	3 ans
APSAJ Maison des Copains de La Villette	2	9400 €	3 ans

Espace 19	1	4700 €	3 ans
Espoir et Avenir pour tous à Claude Bernard	1	4700 €	3 ans
Esprit Savoir Sport Equité ESSE	1	4700 €	3 ans
Fanatikart	1	4700 €	3 ans
Korhom	1	4700€	3 ans
Les Jeunes en place	1	4700 €	3 ans
Ticket d'entrée	1	4700 €	3 ans
Tribudom	1	4700 €	3 ans
Vivre ensemble à Maroc Tanger (VEMT)	3	14 100 €	3 ans
TOTAL DES SUBVENTIONS		65 800€	

Pour le 20^{ème} arrondissement :

Il vous est proposé de cofinancer 12 postes d'adultes relais aux associations :

ASSOCIATION	NOMBRE DE POSTES	MONTANTS PROPOSES	Durée de la convention
Accorderie du Grand Belleville	1	4700 €	3 ans
Association Culture berbère (ACB)	1	4700 €	3 ans
Chinois de France, Français de Chine	1	4700 €	3 ans
Citoyennes interculturelles de Paris	1	4700 €	3 ans

CIP 20			
CRESCENDO /Maison du Bas Belleville	1	4700 €	2 ans
Davout Relais	1	4700 €	3 ans
La Maison des Fougères	1	4700 €	3 ans
Lucarne	1	4700 €	3 ans
Mémoire de l'Avenir	1	4700 €	3 ans
Quartiers du Monde	1	4700 €	3 ans
Soleil Blaise	1	4700 €	3 ans
Strataj'm	1	4700 €	3 ans
TOTAL DES SUBVENTIONS	56 400€		

Multisites:

Il vous est proposé de cofinancer 7 postes d'adultes relais aux associations :

ASSOCIATION	ARRONDISSEMENTS CONCERNES	NOMBRE DE POSTES	MONTANTS PROPOSES	Durée de la convention
Droits d'Urgence	17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 20 ^{ème}	3	14 100€	3 ans
RESEAU MOM'ARTRE	13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 20 ^{ème}	4	18 800 €	20 ^{ème} : 2ans 13 ^{ème} et 14 ^{ème} : 3 ans
TOTAL DES SUBVENTIONS	32 900 €			

Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 371 300 euros, seront imputées sur les crédits 2020 de la Direction de la

Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, service Politique de la Ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



2020 DDCT 24 - Subventions (371 300 euros) à 67 associations pour le financement de 79 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date de ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0041 (2020_07586).

Article 2 : Est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n° AR 07518 R0028 00 (2020_07628) et n° AR 075 19 R0006 00 (2020_07629). La Maire de Paris est autorisée à

signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné (AR 075 19 R0006 00).

Article 3 : Est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0002 00 (2020_07425). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0017 01 (2020_07596).

Article 5 : Est attribuée à l'association ADAGE - ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 12 R0584 02 (2020_07623).

Article 6 : Est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ECONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0007 00 (2020_07498). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0003 01 (2020_07580).

Article 8 : Est attribuée à l'association ASFM/YACHAD (39964), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 17 R0042 00 (2020_07581).

Article 9 : Est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE (5101), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0023 00 (2020_07548). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19^{ème} (190224), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0015 00 (2020_07574). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Est attribuée à l'ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE - ACB (18514), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0015 00 (2020_07646).

Article 12 : Est attribuée à l'association DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (189401), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0037 00 (2020_07579).

Article 13: Est attribuée à l'association DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION - ASI (9785), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0014 00 (2020_07493).

Article 14: Est attribuée à l'association INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE - AIRES 10EME (10829), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 09 0463 03 (2020_07598).

Article 15 : Est attribuée à l'ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0012 01 (2020_07656).

Article 16 : Est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE, ET POUR L'EGALITE DES DROITS-APICED (9969), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0012 00 (2020_07564).

Article 17 : Est attribuée à l'association ROBERT DESNOS (9309), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 75 12 R0560 02 (2020_07535).

Article 18 : Est attribuée à l'ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0007 00 (2020_07582).

Article 19 : Est attribuée à l'association CAIREP - CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSYCHOLOGIQUE (11126), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0013 00 (2020_07544). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 04 R0350 05(2020_07583).

Article 21 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 07518 R0016 00 (2020_07657).

Article 22 : Est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANCAIS DE CHINE (19009), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0016 00 (2020_07631). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 23: Est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0022 00 (2020_07610).

Article 24 : Est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20^{ème} (54062), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0575 02 (2020_07632).

Article 25 : Est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation

de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R012 00 (2020_07518). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE REVER (12025), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0557 02 (2020_07633).

Article 27 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0031 00 (2020_07622).

Article 28 : Est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0578 02 (2020_07588).

Article 29 : Est attribuée à l'association CRESCENDO (9608), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0044 00 (2020_07634).

Article 30: Est attribuée à l'association CRL10 (470), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n° AR 075 19 R0019 00 (2020_07546) et n° AR 075 18 R0035 00 (2020_07547). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné (AR 075 19 R0019 00).

Article 31 : Est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0009 00 (2020_07589).

Article 32 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 14 100 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n° AR 075 09 R0473 03 – MJD Paris Nord Ouest (2020_01447), n° AR 075 16 R0004 01 – PAD 18è (2020_01448) et n° AR 075 15 R0013 01 – PAD 20ème (2020_01452).

Article 33 : Est attribuée à l'association ESPACE 19 (246), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre

de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0577 02 (2020_07635).

Article 34 : Est attribuée à l'association ESPOIR ET AVENIR POUR TOUS A CLAUDE BERNARD (7625), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 09 R0467 03 (2020_07590).

Article 35 : Est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (174421), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0007 01 (2020_07636).

Article 36 : Est attribuée à l'association ESPOIR CENTRES FAMILIAUX DE JEUNES (192706), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0021 00 (2020_07740).

Article 37 : Est attribuée à l'association FANATIKART (165983), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0030 00 (2020_07591).

Article 38 : Est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES (12825), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0029 00 (2020_07592). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0001 01 (2020_07565).

Article 40 : Est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES (11127), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0011 00 (2020_07573).

Article 41 : Est attribuée à l'association KORHOM (47682), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre

2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0038 00 (2020_07637).

Article 42 : Est attribuée à l'association LA GUINGUETTE PIRATE (12785), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0001 00 (2020_07593).

Article 43 : Est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0012 01 (2020_07638).

Article 44 : Est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0005 01 (2020_07500).

Article 45 : Est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 07 R0324 03 (2020_07537) et n°AR 075 10 R0506 03 (2020_07538).

Article 46: Est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adulte Relais n°AR 075 19 R0004 00 (2020_07540) et n°AR 075 18 R0019 00 (2020_07541). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné (AR 075 19 R0004 00).

Article 47 : Est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0002 01 (2020_07594).

Article 48 : Est attribuée à l'association LES JEUNES EN PLACE (184428), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0003 00 (2020_07658). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Est attribuée à l'association LUCARNE (186113), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre

2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0009 00 (2020_07639).

Article 50 : Est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0001 00 (2020_07519).

Article 51 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 06 RT128 04 (2020_07595).

Article 52 : Est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0034 00 (2020_07640). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Est attribuée à l'association NEY VILLAGE (13505), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0007 01 (2020_07533).

Article 54 : Est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0022 00 (2020_07549).

Article 55 : Est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0016 01 (2020_07563).

Article 56 : Est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0004 00 (2020_07630).

Article 57 : Est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0339 04 (2020_07545).

Article 58 : Est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0020 00 (2020_07641).

Article 59 : Est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0023 00 (2020_07599).

Article 60 : Est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394), une subvention de 18 800 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 16 R0013 01(Mom'Rue Ganne) (2020_07615), n°AR 075 17 R0043 00 (Pelleport) (2020_07616), n°AR 075 12 R0573 02 (Mom'Didot) (2020_07647) et n°AR 075 18 R0010 00 (Mom'Tolbiac) (2020_07648).

Article 61 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 18 R0031 00 (EPN) (2020_07501) et n°AR 075 18 R0005 00 (2020_07502).

Article 62 : Est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0005 00 (2020_07649).

Article 63 : Est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0034 00 (2020_07659).

Article 64 : Est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0018 00 (2019_10419). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 65 : Est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0020 01 (2020_07660).

Article 66 : Est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0010 01 (2020_07542).

Article 67 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 14 100 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 12 R0564 02 (2020_07602), n°AR 075 15 R0010 01 (2020_07604) et n°AR 075 19 R0036 00 (2020_07607). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné (AR 075 19 R0036 00).

Article 68 : Les dépenses correspondantes, soit 371 300 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.